

**CENTRE COMMUNAL  
d'ACTION SOCIALE DE TARNOS**

-----  
CENTRE SOCIAL ANDRE ARLAS

-----  
13 Chemin de Tichené  
☎ 05 59 64 88 22

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

**Date de convocation** : 11 décembre 2024

**Présents** : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

**Excusés** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président accueille les membres du conseil d'administration.

Il présente le compte rendu de la séance du 29 octobre 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs reçue des membres du conseil d'administration, sur la base des rapports des travailleurs sociaux :

- décision du 12/11/2024 par laquelle une tarnosienne a bénéficié d'un bon alimentaire de 90 € pour le mois de novembre 2024 ;
- décision du 21/11/2024 par laquelle un foyer tarnosien a bénéficié d'un bon alimentaire de 115 € pour le mois de novembre 2024 ;
- décision du 29/11/2024 par laquelle une tarnosienne a bénéficié d'un bon alimentaire de 90 € pour le mois de décembre 2024 ;
- décision du 29/11/2024 par laquelle une tarnosienne a bénéficié d'un bon d'essence de 60 € ;
- décision du 29/11/2024 par laquelle une tarnosienne a bénéficié d'un bon alimentaire de 90 € pour le mois de novembre 2024 ;
- décision du 29/11/2024 par laquelle un foyer tarnosien a bénéficié de bons alimentaires de 115 € par mois pour les mois de décembre 2024 et janvier 2025 ;
- décision du 05/12/2024 par laquelle un tarnosien a bénéficié d'un bon alimentaire de 90 € pour le mois de décembre 2024 ;

- décision du 05/12/2024 par laquelle une tarnosienne a bénéficié de bons alimentaires de 90 € par mois pour les mois de décembre 2024 et janvier 2025 ;
- décision du 17/12/2024 par laquelle une tarnosienne a bénéficié d'un bon d'essence de 50 € ;
- décision du 17/12/2024 par laquelle une tarnosienne a bénéficié de bons alimentaires de 90 € par mois pour les mois de décembre 2024, janvier et février 2025.

Il aborde ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

### 1) Budget principal du CCAS – exercice 2024 : perte sur créance irreouvrable

Monsieur le Président déclare qu'une créance de 2016 (titre n°52 bordereau n°6) pour un montant total de 375,60 € n'a pu être recouvrée. Madame la Trésorière a donc transmis un état (document joint) pour permettre aux membres du conseil d'administration d'admettre cette créance en non valeur. Il convient d'établir un mandat au compte 6541. Monsieur le Président précise que les crédits sont disponibles.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'admission en non valeur de cette créance et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 2) Budget principal du CCAS – exercice 2024 : décision modificative n°1

Monsieur le Président précise que suite à un échange entre le comptable public et la direction du CCAS, il convient de procéder à l'annulation de 2 titres sur exercices antérieurs (titre n°539/2009 d'un montant de 255,28 € et titre n° 55/2010 de 2 060,00 €). Il est désormais impossible d'en retrouver l'origine et inenvisageable d'en réclamer le paiement auprès du débiteur (la DSD des Landes). Le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) est insuffisamment provisionné.

Par ailleurs, avec le passage à la M57 nous avons légèrement sous-évalué les crédits nécessaires aux dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles du compte 6811 (application de la méthode de l'amortissement prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien).

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration d'approuver les ajustements budgétaires nécessaires ci-après détaillés :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépense</b>		
Chapitre/article	Libellé	Montant
65/6541	Créances admises en non-valeur	- 1 500,00 €
65/65888	Charges diverses de gestion courante	- 500,00 €
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 500,00 €
68/6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	+ 500,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 3) Budget annexe EHPAD – EPRD 2024 : décision modificative n°2

Le 31 juillet 2024, le Département des Landes a notifié l'arrêté n°2024-090 daté du 26 juillet (document joint) correspondant à une revalorisation de la dotation dépendance (+ 21 432,17 €) compte tenu de la nouvelle valeur du point GIR fixée à 9,10 € pour l'année 2024 et à l'attribution d'une dotation dépendance accueil de jour (+ 11 528,40 €).

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

<b>COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>Charges</b>			
<b>Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
60622	Produits d'entretien	Dépendance	1 500,00 €
606261	Protections, produits absorbants		2 500,00 €
<b>Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel</b>			
6218	Autres personnels extérieurs	Dépendance	8 160,00 €
64111	Rémunération principale personnel titulaire		2 000,00 €
64115	Supplément familial de traitement		1 000,00 €
641185	Majoration horaire pour travail de nuit		300,00 €
64151	Rémunération principale personnel de remplacement		17 100,57 €
<b>Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure</b>			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Dépendance	200,00 €
68112	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles		200,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 32 960,57 €</b>
<b>Produits</b>			
<b>Groupe 1 : produits de la tarification</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
7352121	Produits des EHPAD à la charge du Département – dont part issue de l'équation tarifaire dépendance	Dépendance	21 432,17 €
7352122	Produits des EHPAD à la charge du Département – dont part issue des financements complémentaires dépendance		11 528,40 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 32 960,57 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 4) Budget annexe EHPAD – EPRD 2024 : décision modificative n°3

Le 29 novembre 2024, le Département des Landes a notifié l'arrêté n°2024-174 daté du 14 novembre (document joint) correspondant à une dotation exceptionnelle hébergement de 51 100,00 € pour soutenir notre EHPAD cette fin d'année 2024.

*Considérant la crise actuelle que traversent les EHPAD, à la fois économique et sociale, considérant la nécessité de soutenir les EHPAD afin de limiter l'impact de la crise sur les usagers et leur famille, et considérant les difficultés financières rencontrées par l'établissement, le Département des Landes accorde ainsi une nouvelle aide exceptionnelle à notre EHPAD.*

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

<b>COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>Charges</b>			
<b>Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
60622	Produits d'entretien	Hébergement	3 500,00 €
606268	Autres fournitures hôtelières		250,00 €
6063	Alimentation		29 130,00 €
6068	Autres achats non stockés		1 500,00 €
6248	Transports divers		110,00 €
6251	Voyages et déplacements		550,00 €
6257	Réceptions		550,00 €
<b>Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel</b>			
6218	Autres personnels extérieurs	Hébergement	4 500,00 €
64111	Rémunération principale personnel titulaire		5 000,00 €
64115	Supplément familial de traitement		2 500,00 €
<b>Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure</b>			
6132	Locations immobilières	Hébergement	350,00 €
61561	Maintenance informatique		310,00 €
61568	Maintenance - Autres		2 000,00 €
6165	Primes d'assurances - responsabilité civile		400,00 €
6184	Concours divers (cotisations)		150,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		300,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 51 100,00 €</b>

<b>Produits</b>			
<b>Groupe 3 : autres produits exceptionnels</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
778	Autres produits exceptionnels	Hébergement	51 100,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 51 100,00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5) Budget annexe EHPAD – EPRD 2024 : décision modificative n°4**

Monsieur le Président annonce aux membres du conseil d'administration que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a notifié le 13 décembre 2024, un complément de dotation de 6 124,00 € dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de campagne budgétaire 2024 (décision tarifaire n°25731 datée du 3 décembre 2024), décomposé comme suit :

	Montant accordé
Crédits non reconductibles Formation qualifiante AS SOINS PALLIATIFS	+ 6 124,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 124,00 €</b>

Monsieur le Président propose donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

<b>COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>Charges</b>			
<b>Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	Soins	6 124,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 6 124,00 €</b>
<b>Produits</b>			
<b>Groupe 1 : produits de la tarification</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
735111	Produits à la charge de l'assurance maladie - Hébergement permanent	Soins	6 124,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 6 124,00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 6) Budget annexe EHPAD – EPRD 2024 : décision modificative n°5

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements budgétaires habituels en fin d'année (inscription des recettes de l'accueil temporaire notamment) :

<b>COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>Charges</b>			
<b>Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
60628	Autres fournitures non stockées	Hébergement	600,00 €
6063	Alimentation		8 000,00 €
6068	Autres achats non stockés		500,00 €
<b>Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel</b>			
6218	Autres personnels extérieurs	Soins	686,13 €
		Hébergement	4 000,00 €
64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	Hébergement	800,00 €
64115	Supplément familial de traitement (SFT)	Hébergement	2 000,00 €
641185	Majoration horaire pour travail de nuit	Hébergement	1 085,00 €
		Dépendance	465,00 €
64151	Rémunération principale personnel non titulaire	Hébergement	5 065,00 €
		Dépendance	4 935,00 €
641582	Complément de traitement indiciaire (Séguir) personnel de remplacement	Hébergement	1 050,00 €
		Dépendance	450,00 €
641585	Majoration horaire pour travail de nuit	Hébergement	500,00 €
641588	SFT personnel de remplacement	Hébergement	1 400,00 €
		Dépendance	600,00 €
6417	Apprentie	Dépendance	550,00 €
<b>Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure</b>			
61558	Réparations	Hébergement	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 33 686,13 €</b>
<b>Produits</b>			
<b>Groupe 1 : produits de la tarification</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
7353511	Produits à la charge de l'utilisateur Accueil temporaire – Part afférente à l'hébergement	Hébergement	26 000,00 €
7353512	Produits à la charge de l'utilisateur Accueil temporaire – Part afférente à la dépendance	Dépendance	7 000,00 €

<b>Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables</b>			
7815	Reprises sur provision d'exploitation	Soins	686,13 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 33 686,13 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### 7) Affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe SSIAD

Monsieur le Président rappelle que l'affectation du résultat est décidée par le directeur de l'Agence régionale de santé (article 314-51 du Code de l'action sociale et des familles).

Les comptes administratifs et de gestion 2022 ont été approuvés par un vote des membres du conseil d'administration réunis en séance le 27 avril 2023.

Le résultat 2022 de la section d'exploitation s'établit ainsi :

#### Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2022	Résultat incorporé au budget 2022	Résultat à affecter
- 12 840,01 €	14 977,00 €	+ 2 136,99 €

Par délibération n°19/2023 du 27 avril 2023, les membres du conseil d'administration ont proposé l'affectation de résultat suivante :

- affectation en réserve de compensation des déficits : + 2 136,99 € (compte 106868)

La décision tarifaire n°24717 datée du 2 décembre 2024 et la fiche de notification budgétaire nous ont été notifiées par l'ARS le 13 décembre 2024 (documents joints). La décision d'affectation du résultat du compte administratif 2022 au budget 2024 se décline ainsi :

- affectation en réserve de compensation des déficits : + 2 136,99 € (compte 106868)

Où l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil d'administration approuvent la décision d'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe SSIAD récapitulée ci-avant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### 8) Budget annexe SSIAD 2024 : budget exécutoire modifié suite à la notification de la dotation soins définitive versée par l'ARS (décision modificative n°2)

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe SSIAD de l'année N sont normalement transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine, autorité de tarification, avant le 31 octobre de l'année N-1, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Dans un e-mail daté du 12 octobre 2023, la Direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention de l'ARS Nouvelle-Aquitaine précisait les nouvelles règles dans le cadre de la réforme de la tarification des SSIAD :

*Compte tenu du nouveau schéma de notification des crédits, les règles de transmission du budget prévisionnel, en tant que document tarifaire, sont adaptées.*

*Par dérogation à l'article R. 314-3 du CASF, la transmission du budget prévisionnel à l'autorité de tarification ne s'effectue plus pour le 31 octobre de l'année précédente, mais dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision tarifaire par l'ARS. Aussi, un recueil ad hoc des BP des SSIAD sera diffusé suite à la campagne de tarification 2024.*

Le budget annexe d'un service rattaché à un CCAS ou un CIAS devant toutefois être voté au 15 avril au plus tard, un budget exécutoire fut approuvé en séance le 5 mars 2024.

La décision tarifaire n°24717 datée du 2 décembre 2024 et la fiche de notification budgétaire nous ont été finalement notifiées par e-mail par l'ARS le 13 décembre 2024 (documents joints). L'ARS précise dans son e-mail *qu'à titre dérogatoire, la transmission d'un budget prévisionnel 2024 dans un délai de 30 jours suivant la notification ci-jointe des financements n'est pas attendue pour les SSIAD.*

Le montant de la dotation globale de soins 2024 est arrêté à 451 294,00 € :

Base reconductible au 01/01/2024	409 462,00 €
Actualisation de la base reconductible (+ 0,72 %)	2 948,00 €
Convergence SSIAD/SPASAD	30 154,00 €
Revalorisation pouvoir d'achat – secteur public	2 230,00 €
Accompagnement à la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile (CNR 2024)	3 500,00 €
Financement d'actions de QVCT (AMI 2024)	3 000,00 €
<b>DOTATION GLOBALE DE SOINS ALLOUEE EN 2024</b>	<b>451 294,00 €</b>

Le service comptant 30 places et fonctionnant sur 365 jours en 2024, le prix de journée est fixé à 41,10 €.

Le budget exécutoire 2024 s'établit en charges et en produits à :

17 439,04 € en section d'investissement  
451 294 ,00 € en section d'exploitation

En section d'exploitation, les dépenses retenues se déclinent ainsi :

- Groupe 1 : 12 255,00 €  
- Groupe 2 : 412 039,00 €  
- Groupe 3 : 27 000,00 €

Au regard de ces éléments, monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration d'approuver les modifications budgétaires suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel</b>		
N° de compte	Libellé	Montants
6218	Autres personnels extérieurs	- 2 271,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 2 271,00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
<b>Groupe 1 : produits de la tarification</b>		
N° de compte	Libellé	Montants
7311121	Forfait global de soins	34 029,00 €
<b>Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation</b>		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	- 13 800,00 €
<b>Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables</b>		
7815	Reprises sur provisions pour risques	- 22 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 2 271,00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### 9) Budget annexe SSIAD 2024 - décision modificative n°3

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver les ajustements budgétaires suivants, habituels en fin d'année (recettes liées aux remboursement des arrêts maladie) :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>		
N° de compte	Libellé	Montants
606261	Protections, produits absorbants	100,00 €
6068	Autres achats non stockés	100,00 €
<b>Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel</b>		
6226	Honoraires	7 300,00 €
<b>Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure</b>		
6541	Créances admises en non valeur	2 500,00 €

6815	Dotations aux provisions d'exploitation	6 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 16 500,00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
<b>Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation</b>		
N° de compte	Libellé	Montants
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	16 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 16 500,00 €</b>

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10) Budget principal : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2025 jusqu'au vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16 et considérant les restes à réaliser 2023 inscrits au BP 2024 à hauteur de 6 146,04 €) s'établit à 192 302,77 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 48 075,69 € correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour les montants et les affectations de crédits suivants :

*Chapitre 20*

- Compte 2051 (logiciels) : 6 000,00 €

*Chapitre 21*

- Compte 21351 (travaux bâtiment public) : 10 000,00 €

- Compte 21352 (travaux bâtiment privé) : 10 000,00 €

- Compte 21838 (mat. bureau et informatique) : 7 500,00 €

- Compte 21848 (mobilier) : 7 500,00 €

- Compte 2188 (autres matériels) : 7 000,00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants et des affectations de crédits figurant ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **11) Budget annexe EHPAD : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2025 jusqu'au vote de l'EPRD 2025**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il ajoute que l'article R314-68 du code de l'action sociale et des familles dispose que l'article L.1612-1 du CGCT est applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Le montant des dépenses réelles, figurant au tableau de financement prévisionnel, inscrites à l'EPRD 2024 (hors restes à réaliser 2023 inscrits dans l'EPRD 2024 à hauteur de 18 329,42 € et considérant l'absence de crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16) s'établit à 61 670,58 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 15 417,64 € correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour les montants et les affectations de crédits suivants :

### *Chapitre 16*

- Compte 165 (dépôts et cautionnements reçus) : 3 000,00 €

### *Chapitre 21*

- Compte 2154 (installations, matériels...) : 6 000,00 €

- Compte 2184 (mobilier) : 6 000,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption de l'EPRD 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants et des affectations de crédits figurant ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **12) Budget annexe SSIAD : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2025 jusqu'au vote du budget exécutoire 2025**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il ajoute que l'article R314-68 du code de l'action sociale et des familles dispose que l'article L.1612-1 du CGCT est applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Le montant des dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget exécutoire 2024 (considérant l'absence de restes à réaliser 2023 et considérant l'absence de crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16) s'établit à 17 439,04 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 4 359,76 € correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour le montant et l'affectation de crédit suivante :

## Chapitre 21

- Compte 2154 (installations, matériels...) : 4 359,76 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant et de l'affectation de crédits figurant ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **13) Convention entre le CCAS agissant pour le compte du Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et la SCIC EOLE pour une aide alimentaire à destination des jeunes orientés par les prescripteurs du FLAJ pour l'exercice 2025**

Le CCAS de TARNOS est gestionnaire du Fonds Local d'Aide aux Jeunes du Seignanx depuis 1994. Ce dispositif est financé par le Département des Landes et la Communauté de Communes du Seignanx.

Les aides financières attribuées participent à l'élaboration des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ; elles facilitent et accompagnent leurs réalisations.

Très tôt la question de l'alimentation s'est posée. Ainsi de 1999 à 2014, le FLAJ a pris en charge des repas servis aux jeunes du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de Tarnos. En 2014, l'aide a concerné 26 jeunes ayant consommé 1403 repas soit un coût de 4 564,44 € pour le FLAJ.

Depuis la fermeture de la cafétéria du FJT en 2014, il était envisagé une nouvelle collaboration avec la SCIC EOLE. Ce projet collectif s'adresse en priorité aux jeunes les plus en difficulté et proches de l'exclusion, ayant engagé une démarche d'insertion. Ce nouveau projet a démarré en 2018.

Les jeunes sont orientés par des prescripteurs, travailleurs sociaux de la Mission Locale des Landes, du Département ou de la Résidence Habitat Jeunes notamment.

Une contribution de 1,50 € ou 2,50 € ou 3,00 € par repas peut être demandée aux jeunes. Le montant de cette contribution est fixé par le prescripteur puis validé en commission FLAJ. La participation du jeune est encaissée directement auprès de la SCIC EOLE le jour de la prise de repas.

A l'issue de chaque mois, la SCIC EOLE fait parvenir une facture au CCAS.

A la fin de chaque mois également, la SCIC EOLE se voit facturer par le CCAS une contribution de 2,00 € par repas servi. Ainsi la SCIC cofinance cette action d'aide à l'insertion.

Le coût moyen d'un repas servi à EOLE est de 11 € hors déduction de la participation de la SCIC EOLE et hors contribution éventuelle du jeune.

Une convention de partenariat, pour l'exercice 2025, ainsi qu'un *règlement aide alimentaire du FLAJ du Seignanx*, complètent cette délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la présente convention et l'autorisent à la signer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 14) Conditions d'attribution des tickets et des abonnements bus à tarifs réduits sur le réseau Txik Txak

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le CCAS délivre des titres de transport à tarifs réduits aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux personnes âgées de plus de 60 ans retraitées pour inaptitude au travail, aux personnes handicapées présentant un taux d'incapacité d'au moins 80% ou titulaires de l'allocation adulte handicapée, aux bénéficiaires du RSA ainsi qu'aux demandeurs d'emploi, domiciliés à Tarnos.

Pour en bénéficier ces personnes doivent être non imposables au titre de l'impôt sur le revenu, fournir un avis de non-imposition ainsi que les documents attestant de leur situation et de leur identité.

Le Syndicat des Mobilités Pays-Basque Adour (SMPBA) en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités Durables (AOMD), organise et gère l'exploitation des services de transports sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays-Basque et des communes d'Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos.

Une tarification sociale fut créée et appliquée à partir du 4 juillet 2022. Elle fait l'objet d'une hausse de 2% annuelle sur les 5 années suivantes afin de compenser l'absence de hausse pendant de nombreuses années.

La tarification sociale du SMPBA porte uniquement sur 2 abonnements, mensuel et annuel. Le CCAS continue à appliquer en complément un tarif social sur les tickets unitaires ou 10 voyages.

#### Grille des tarifs applicable

##### Pass mensuel

	QF < 430 (Pass Solidaire +)	QF de 431 à 630 (Pass Solidaire)
- 28 ans	9,50 €	18,50 €
28 – 65 ans		
+ 65 ans		

##### Pass annuel

	QF < 430 (Pass Solidaire +)	QF de 431 à 630 (Pass Solidaire)
- 28 ans	90,00 €	180,00 €
28 – 65 ans		
+ 65 ans		

Les membres du conseil d'administration décident d'appliquer la tarification sociale Txik Txak sur le territoire de Tarnos de la manière suivante :

- le CCAS reste un service instructeur des droits d'accès aux tarifs solidaires par la validation du quotient familial transmis au SMPBA,
- le CCAS vend les pass *solidaire +* et *solidaire*, mensuels et annuels, aux tarifs sociaux visés ci-dessus, prévus par le réseau Txik Txak.

- le CCAS maintient la vente de carte 10 voyages au montant de 4 €. L'utilisateur s'acquittera auprès de la régie du CCAS de 4 €, le CCAS se voyant facturé par le SMPBA au terme du mois 9,90 € par carte de 10 voyages vendue. Seuls auront accès à ces cartes les personnes de plus de 65 ans, les personnes de plus de 60 ans retraitées pour inaptitude au travail, les personnes handicapées présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou titulaires de l'allocation adulte handicapée, ainsi que les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA, non imposables au titre de l'impôt sur le revenu, en fournissant un avis de non-imposition ainsi que les documents attestant de leur situation et de leur identité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **15) Convention de partenariat projet *Dans ma peau de pro***

Le projet susvisé est issu de la démarche d'accompagnement des métiers et dynamiques territoriales. Il est coanimé par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Seignanx (géré par le Comité du Bassin d'Emploi du Seignanx) et la Mission Locale Avenir Jeunes (MLAJ) des Landes.

Il s'agit de permettre à un professionnel de passer une journée en immersion dans une autre structure que la sienne, telle que le CCAS de TARNOS. Il pourra ainsi découvrir d'autres pratiques professionnelles dans un cadre bienveillant. Cette action permettra également de créer du lien sur le territoire.

De nombreuses structures sont volontaires : la MJAJ, le PLIE, l'association ESAT Foyer-Espérance, des services du Département des Landes (assistantes sociales de secteur et service RSA), l'association Solution Mobilité, Cap emploi, ARI Insertion, le groupement d'employeurs A Lundi, l'association Habitat Jeunes Sud-Aquitaine, Soli'Bât40, l'association BGE Landes Tec Ge Coop, l'établissement public MECS Castillon, la CAF des Landes et LEA (Landes Entreprise Adaptée) Services.

Pour chaque immersion, une convention de partenariat sera signée (modèle joint en annexe) entre la structure accueillante et la structure de la personne en observation. 2 professionnels ont déjà émis le souhait d'être accueillis par le CCAS de TARNOS.

Monsieur le Président rappelle parallèlement les dispositions du décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle (articles 9 à 12). Ce décret précise les règles applicables s'agissant d'agents publics (fonctionnaires ou contractuels) souhaitant effectuer une immersion. Ce ne peut être, notamment, qu'au sein d'une autre structure publique et pour une durée de 2 à 10 jours consécutifs ou non.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer ces conventions de partenariat lorsqu'il sera sollicité pour organiser une journée d'immersion au sein du CCAS de TARNOS s'inscrivant dans le projet *Dans ma peau de pro*.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**TARNOS, le 20 décembre 2024**



**Le Président du C.C.A.S. :**

**Marc MABILLET**